

Le PRÉSIDENT: Peut-être pourrions-nous être informés, monsieur Castonguay, du nombre des électeurs qui ont droit de vote dans les bureaux provisoires et le nombre de ceux qui prennent avantage de ce privilège.

M. CASTONGUAY: Ce serait une tâche formidable, monsieur le président. Je puis seulement vous dire que 11,000 bulletins ont été déposés aux bureaux provisoires de votation au cours de la dernière élection générale. Essayer de déterminer le nombre de gens qui auraient droit de voter de cette façon constituerait une tâche formidable.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que vous aviez établi ce chiffre.

M. CASTONGUAY: Non.

Le PRÉSIDENT: Très bien alors, passons.

M. FAIR: Si vous consultez les comptes rendus des délibérations de comités des quinze dernières années, vous constaterez que chaque comité a discuté la question des bureaux provisoires de votation. Alors que tous les comités favorisaient l'octroi du même privilège à tout le monde et que des modifications étaient apportées à différentes occasions, il n'a pas été possible de prévoir tous les cas et, malgré le désir qu'éprouve notre Comité de donner satisfaction à tout le monde, je ne crois pas que ce soit possible. Si vous consultez les comptes rendus passés, vous verrez que 30 p. 100 de ceux qui avaient droit de voter aux bureaux provisoires n'ont pas exercé leur privilège.

Le PRÉSIDENT: La proportion est plus élevée dans ma circonscription.

M. CASTONGUAY: La moyenne des électeurs qui ont voté aux dernières élections générales était de 75 p. 100.

M. STICK: J'é propose l'abolition des bureaux provisoires de votation.

Le PRÉSIDENT: Lors de la dernière élection, 11,000 bulletins ont été déposés aux bureaux provisoires. Avez-vous quelques chiffres indiquant ce qu'il en coûte au pays pour maintenir ces bureaux provisoires de votation?

M. CASTONGUAY: Depuis 1921?

M. MACDONALD: En marge de cette motion visant à abolir le scrutin aux bureaux provisoires, je dois dire que nombre de gens doivent, pour assurer le bien-être de la nation, s'éloigner de chez eux le jour des élections. Il faut trouver le moyen de permettre à ces gens, surtout à ceux qui assurent les services de transport, de voter pour le candidat de leur choix.

Le PRÉSIDENT: Les cheminots sont assurés de pouvoir voter.

M. MACDONALD: Bien entendu, et il faut continuer à leur permettre de voter. Mais il y a d'autres gens qui sont employés dans des entreprises commerciales.

M. WYLIE: Le Comité est saisi d'une motion visant à abolir les bureaux provisoires de votation. Elle a été présentée par M. Stick.

Le PRÉSIDENT: Avant la prise du vote, le directeur des élections voudra peut-être nous donner d'autres précisions.

M. CASTONGUAY: Personnellement je ne prendrais pas la responsabilité de recommander l'abolition des bureaux provisoires de votation. Que le Comité me permette de lui donner quelques chiffres sur le nombre des bulletins de vote déposés aux bureaux provisoires depuis 1921. En 1921, il y eut 7,691 bulletins de vote déposés; 1925, 6,947; 1926, 11,200; 1930, 10,780; 1935, 10,985; 1940, 10,379; 1945, 10,086; 1949, 11,189. En moyenne, on a établi 200 bureaux provisoires de votation à chaque élection générale dans le pays tout entier.

M. APPLEWHAITE: Je désire parler sur la motion de M. Stick. Il est certain que le motif qui nous réunit ici est d'adopter toute mesure pouvant améliorer la Loi des élections fédérales, devenue la Loi électorale du Canada, et je ne crois